

Convention de formation au SCF

La prise en charge du coût d'une formation doit faire l'objet d'une demande écrite avant le début de la formation et recevoir l'aval du Bureau du SCF

1. Rappel du règlement intérieur du SCF

Article 8 - LE RÔLE ET LE STATUT DES ENCADRANTS

Les encadrants sont tous des membres bénévoles et licenciés au Club. Toutefois, le Bureau en accord avec le responsable technique peut faire appel à un encadrement extérieur pour assurer des formations au sein du Club ou le respect des normes de sécurité.

L'encadrant se doit de suivre les prérogatives fédérales. Tout manquement non justifié serait sanctionné par le Bureau.

L'encadrant doit posséder un diplôme de la FFESSM, un Brevet d'État (BEES Plongée) ou un équivalent CMAS l'autorisant à encadrer dans un club fédéral français.

La qualité d'encadrant s'obtient par cooptation entre le responsable technique, les moniteurs et le Bureau, suivant les besoins d'encadrement du Club.

L'encadrant s'engage à une activité assidue au cours de la saison. En cas d'absence, il doit veiller à prévenir le responsable technique ou un membre du Bureau.

2. Formations prises en charge

- a. Le SCF ne prendra en charge que les formations effectuées par le Comité Départemental ou le Comité Régional à savoir :
 - i. pour les scaphandres : 2 formations longues tous les 2 ans
 - ii. pour les autres sections : 2 formations longues tous les 2 ans
- b. Seules les formations longues destinées à l'enseignement :
 - i. MF1, MF2, N4 (si plongeur déjà E1)
 - ii. MFE1, MFE2
 - iii. MEF1 PSM

3. Conditions et modalités de remboursement pour les formations scaphandre

- a. Plafond:
 - i. forfait maximum de 1200 € (tarif 2019)
- b. modalités:
 - remboursement sur 3 ans à l'issue de l'obtention de la qualification sur présentation de justificatifs
 - ii. début de la formation année N
 - fin août année N+2 remboursement de ⅓ de la somme engagée avec un maximum de 400 €
 - fin août année N+3 remboursement de ⅓ de la somme engagée avec un maximum de 400 €

- 3. fin août année N+4 remboursement de ⅓ de la somme engagée avec un maximum de 400 €
- c. conditions
 - i. assurer un minimum de 10 sorties en milieu naturel chaque année

4. Conditions et modalités de remboursement pour les formations apnée et PSM

- a. plafond:
 - i. forfait maximum de 450 € (tarif 2019)
- b. modalités:
 - remboursement sur 3 ans à l'issue de l'obtention de la qualification sur présentation de justificatifs
 - ii. début de la formation année N
 - fin août année N+2 remboursement de ¼ de la somme engagée avec un maximum de 150 €
 - fin août année N+3 remboursement de ⅓ de la somme engagée avec un maximum de 150 €
 - 3. fin août année N+4 remboursement de ⅓ de la somme engagée avec un maximum de 150 €
- c. conditions:
 - i. assurer un minimum de 10 sorties en milieu naturel chaque année

5. Engagement

Je soussigné,	reconnaît avoir pris
connaissance de la convention de en charge et les modalités de ren	e formation qui précise les conditions de prisenboursement.
Date :	Signature :

suivi des remboursements

premier remboursement : date, montant, justificatifs de formations et nombre de sorties d'encadrement en milieu naturel

deuxième remboursement : date, montant et nombre de sorties d'encadrement en milieu naturel

troisième remboursement : date, montant et nombre de sorties d'encadrement en milieu naturel